

L'an deux mille VINGT, le 09 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ESSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame LEROY, Pascale.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2020.

Présence de : Mmes BELLLOT, Morane – BOUCHET, Mélanie – DESERT, Delphine, JARDIN, Nadine - LELEUX, Christine – MASSY, Hélène - Mrs BRUNEAU, Daniel - CHOPLIN, Patrick – DESCHAMPS, Julien - JOURDAIN, Jean-Paul, LECLERC, Jean – MAROLLEAU, Gilles - VILLEDIEU, Jérôme.

Absence excusée Mr KAUFFMANN, Hervé donne procuration à Mr BRUNEAU, Daniel

Monsieur CHOPLIN, Patrick a été **désigné secrétaire de la séance** par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2020-20 - DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA MAIRE.

Madame la Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de certaines des attributions de cette assemblée,

Madame la Maire souhaite cependant que seule une partie de ces attributions lui soit déléguée à savoir :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500€ ;
7. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

D'accorder, pour la durée de son mandat, l'ensemble des délégations demandées à Madame la Maire ;

Madame la Maire

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, elle rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.
- Prend acte qu'elle pourra charger, pour la durée de son mandat, un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2020-21 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES PROPOSABLES.

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment:

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation ou, cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et de ses représentants, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe.

2020-22 - REPARTITION DE LA TAXE LOCALE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES AU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DES VENTES DE BOURSE POUR L'ANNEE 2020

Madame la Maire rappelle que la commune doit voter annuellement, dans la limite fixée par la Loi, le taux de la taxe locale applicable au volume de déchets réceptionnés, due par l'exploitant du centre d'enfouissement des Ventes de Bourse. L'installation se situant à moins de 500 m des limites de la commune d'ESSAY, la loi prévoit que cette taxe s'élève à 10 % du montant total de taxe due (1,50€) soit 0,15 €.

Par délibération du 17 juillet 2014 renouvelée annuellement, la commune des Ventes de Bourse a voté la répartition de la taxe comme lui autorise la loi à savoir :

90% du montant pour la commune des Ventes de Bourse et 10% pour la commune d'Essay

Madame le Maire propose donc de voter la levée de cette taxe à hauteur de 0,15 € la tonne à SNN pour l'année 2020 et de signer tous documents s'afférant à la levée de cette taxe (convention, titres...).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
par 12 voix «pour», 1 voix «contre» et 2 abstentions

- Prend acte de la délibération en date du 17 juillet 2014 de la commune des Ventes de Bourse et accepte le produit de la taxe locale sur les déchets ménagers et assimilés à hauteur de 10% des 1.50€ la tonne,
- **DEMANDE** au Comptable Public de procéder à l'encaissement de cette taxe pour le compte de la commune d'ESSAY pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents s'afférant à la levée de cette taxe (convention, titres).

2020-23 - AIDE A LA FORMATION D'AIDE BIBLIOTHECAIRE - FACTURE.

Madame la Maire présente au conseil une facture d'un montant de 650€ correspondant au solde à régler pour la formation d'aide bibliothécaire.

Madame la Maire rappelle que la délibération 2019-44 en date du 10 octobre 2019 avait été prise afin de verser 50% du montant de la formation. Le reste de la facture devait être pris en charge par le Conseil départementale.

Cependant, cette prise en charge est subordonnée au paiement intégral de la formation par la municipalité d'Essay. L'aide du Conseil départemental se caractérisant par une subvention, accordée par la Commission permanente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

ACCEPTTE de régler cette facture.

2020-24 - VENTE D'HERBE.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que trois terrains, propriétés de la commune, font l'objet, chaque année, de ventes d'herbe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Considérant les parcelles en herbe dont la commune est propriétaire,
Considérant la possibilité de céder la récolte à un exploitant agricole qui y réalise la fenaison et s'acquitte du prix convenu pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

DECIDE de fixer le montant de la vente d'herbe pour l'année 2020 de la façon suivante :

Parcelle ZL 6 d'une superficie de 3 ha 48 a 80 ca : 465 euros à S.C.E.A Rouilly,
Parcelle ZC 22 d'une superficie de 49 a 80 ca : 50 euros à S.C.E.A de Vilhatal,
Parcelle ZK 22 d'une superficie de 3 ha 32 a 80 ca : 305 euros à S.C.E.A de Vilhatal.

2020-25 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2020-16 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif,
Afin de solder le chantier de la restauration de l'église, il convient de modifier la répartition des crédits budgétaires pour la section d'investissement,

Articles	Recettes	Dépenses
Chapitre 20 – art 20422 – Bâtiments et installations		29 104.75€
Chapitre 23 – art 2313 – Constructions en cours		+ 29 104.75€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

APPROUVE la décision modificative.

2020 – 26 – EGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL – ENTREPRISE BOUSSIN-LIEGEAS – AVENANT N°1.

Madame la Maire fait part au conseil de l'avenant n° 1 pour les lots 02, 03, 04 et 05 émis suite à la réunion du 27 janvier 2019, entre le maître d'ouvrage représenté par Mme le Maire et Mr Bodin, Mr Liegas représentant la SARL Boussin-Liegeas et Mr Xavier d'Alençon, architecte.

L'avenant est détaillé comme suit :

Base du Marché : 228 459.65€ H.T

Travaux supplémentaires effectués : 36 169.75€ H.T

Compléments pour le coq en cuivre, la croix en fer et le drapeau en cuivre : 7 934€ H.T.

Soit un marché définitif de 272 563.40€ H.T.

Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

2020-27 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SPECTACLE DE CONTES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et LA COMMUNE D'ESSAY.

Madame la Maire rappelle que le conseil départemental met à disposition de la commune, dans le cadre du Festival des Racont'arts qui aura lieu du 7 au 17 octobre 2020 le spectacle «Papotage ou le rêve de la catapulte» de Cécile Bergame.

Que cette manifestation a pour but :

- de donner aux bibliothèques leur véritable dimension de lieux culturels, alliant les fonctions de diffusion de documents écrits et sonores,
- favoriser les rencontres culturelles en milieu rural,
- promouvoir le conte dans les bibliothèques du département notamment vers le public de non-lecteurs

Pour acter ce positionnement, Madame la Maire doit signer une convention de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces animations.

2020-28 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA CdC DES SOURCES DE L'ORNE

Commission Finances : Monsieur DESCHAMPS, Julien.
Commission Petite Enfance : Madame DESERT, Delphine
Commission Développement économique et Tourisme : Monsieur LECLERC, Jean

Commission Voirie et Espaces publics : Monsieur JOURDAIN, Jean-Paul
Commission Affaires scolaires : Madame BOUCHET, Mélanie
Commission Urbanisme – Comité de pilotage PLUi et Habitat : Madame LEROY, Pascale
Commission Assainissement et réseaux : Monsieur BRUNEAU, Daniel
Commission Environnement (rivières et lutte contre les inondations, énergies renouvelables et économies d'énergie, ferme bio...) : Madame LEPRONT-MASSY, Hélène
Commission déchets ménagers et assimilés : Monsieur KAUFFMANN, Hervé.

2020-29 - INDEMNITES DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE PUBLIC

Le conseil municipal,

- vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements locaux;

à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

DECIDE

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière de confection de budget,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder une indemnité de budget pour l'année 2020.

2020-30 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE SEES

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal une motion pour le maintien de la Trésorerie à Sées.

CONSIDERANT les réflexions menées au sein des services de l'Etat concernant le fonctionnement de la Trésorerie à Sées,
CONSIDERANT que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,
CONSIDERANT que la perte de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales,
CONSIDERANT que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal -DE S'OPPOSER à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie à Sées.

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

- considère que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,
- considère que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité, réitère son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et demande son maintien.

ADOPTE la motion pour le maintien de la Trésorerie à Sées.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Proposition de visite du Centre d'Enfouissement Technique le 06 octobre 2020 à 16h00
 - La Journée Nationale des Sapeurs Pompiers prévue le samedi 12 septembre 2020 est annulée.
 - Course cycliste du 26 septembre 2020 – Organisation covid 19 - Madame la Maire prendra contact avec l'organisateur.
 - Aménagement du terrain derrière la salle Yves Turiault – Proposition de la date du 15 octobre 2020 à 19h00 pour une rencontre avec l'architecte de la CAUE.
 - AFR – Activités – Prévoir une réunion avec les maires des communes de Boitron et Bursard.
 - Ferme du Gué – Le propriétaire souhaite accéder à son terrain par l'intermédiaire d'une ancienne gare, propriété de la commune. Un rendez-vous sera pris avec lui afin d'étudier toutes les solutions envisageables.
 - Présentation du projet de presbytère le jeudi 17 septembre 2020 à 17h00 par le Conseil départemental.
 - Terrain du lotissement. Devenir des 2 parcelles d'une totalité de 600m². Création d'un groupe de travail.
 - Réunion du PLUi le 08 octobre 2020 à 18h00.
 - Détermination des groupes de travail
- Terrain salle Yves Turiault : Mme JARDIN, Mrs BRUNEAU, CHOPLIN et VILLEDIEU.
Parcelle du lotissement : Mme JARDIN, Mrs LECLERC et CHOPLIN.
Fleurissement de la commune : Mmes LEPRONT-MASSY, DESERT et Mr BRUNEAU
- Incitation par la Préfecture à faire des demandes de subventions
 - Madame LEPRONT-MASSY fait un compte rendu de la réunion du SIVOS.
 - Madame La Maire est entrée au conseil d'administration du Pays d'Alençon.
 - Madame JARDIN informe la municipalité que Mr OLIVIER, Patrice propose une exposition photographique à Essay.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr DESCHAMPS : Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

R - Madame la Maire : A ce jour il manque un membre suppléant.

Mr VILLEDIEU : Location de la salle polyvalente – Location à des particuliers

R – Madame la Maire : Dans l'immédiat, pas de location pour des repas de famille.

Mme BELLIOU : Fêtes de fin d'année pour les scolaires.

R – Madame la Maire : Attente des dernières directives

Jury d'appel à projet – Madame LELEUX est volontaire pour participer au jury qui se déroulera le 16 septembre 2020.

SÉANCE LEVÉE A 23h10

FAIT ET DELIBÉRÉ LE 09 septembre 2020

La Maire

Pascale LEROY

